

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Paint System G8-SUPER

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 02.09.2019
1.1	FR / FR 21.01.2021	Date de la première version publiée: 02.09.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial : Paint System G8-SUPER

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Primaires, Revêtements mono-composant à fonction spéciale mélange

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs professionnels. Attention - Eviter l'exposition - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
utilisation professionnelle, Utilisation industrielle**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société

SOLOPLAST-VOSSCHEMIE

37 Rue Pré Didier

Z.I.

38120 FONTANIL CORNILLON

Tél. : 04 76 75 42 38

Fax : 04 76 56 14 49

E-Mail : info@soloplast.fr**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

INRS/ORFILA : Tél : 01 45 42 59 59

<http://www.centres-antipoison.net>

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Paint System G8-SUPER

Version	Date de révision:	Date de dernière parution:
1.1	21.01.2021	02.09.2019
FR / FR		Date de la première version publiée: 02.09.2019

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3	H226: Liquide et vapeurs inflammables.
Toxicité aiguë, Catégorie 4	H332: Nocif par inhalation.
Irritation cutanée, Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Irritation oculaire, Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système nerveux central	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système respiratoire	H335: Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration, Catégorie 1	H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition pro-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Paint System G8-SUPER

Version	Date de révision:	Date de dernière parution:
1.1	21.01.2021	02.09.2019
FR / FR		Date de la première version publiée: 02.09.2019

- longée.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Conseils de prudence :
- Prévention:**
- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
- P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
- P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
- Intervention:**
- P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
- P331 NE PAS faire vomir.
- P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- Stockage:**
- P405 Garder sous clef.
- Elimination:**
- P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation approuvée, conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/ internationale.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Imidodicarbonic diamide, N,N',2-tris(6-isocyanatohexyl)-, polymer with 2-ethyl-2-(hydroxymethyl)-1,3-propanediol, 2,5-furandione, 1,6-hexanediol, 1,3-isobenzofurandione and 4,4'-(1-methylethylidene)bis[cyclohexanol] mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène solvant naphtha aromatique léger (pétrole) diisocyanate d'hexaméthylène

Etiquetage supplémentaire

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Paint System G8-SUPER

Version
1.1

FR / FR

Date de révision:
21.01.2021

Date de dernière parution: 02.09.2019
Date de la première version publiée: 02.09.2019

Nature chimique : Mélange
contient
Isocyanates

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Imidodicarbonic diamide, N,N',2-tris(6-isocyanatohexyl)-, polymer with 2-ethyl-2-(hydroxymethyl)-1,3-propanediol, 2,5-furandione, 1,6-hexanediol, 1,3-isobenzofurandione and 4,4'-(1-methylethylidene)bis[cyclohexanol]	67892-85-7	Acute Tox. 4; H332 Skin Sens. 1; H317 STOT SE 3; H335	>= 30 - < 50
mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène	Non attribuée 905-588-0 01-2119486136-34	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 STOT RE 2; H373 Asp. Tox. 1; H304	>= 30 - < 50
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	64742-95-6 265-199-0 649-356-00-4 01-2119486773-24	Flam. Liq. 3; H226 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411	>= 10 - < 20
Hydrocarbures, C9, aromatiques	Non attribuée 918-668-5 01-2119455851-35	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 STOT SE 3; H335 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411	>= 2,5 - < 10
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6 203-603-9 607-195-00-7 01-2119475791-29	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336	>= 1 - < 10
diisocyanate d'hexaméthylène	822-06-0 212-485-8 615-011-00-1 01-2119457571-37	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 1; H330 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1B; H334 Skin Sens. 1B; H317 STOT SE 3; H335	>= 0,1 - < 0,5

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Paint System G8-SUPER

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 02.09.2019
1.1	FR / FR 21.01.2021	Date de la première version publiée: 02.09.2019

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- | | | |
|---------------------------------|---|---|
| Conseils généraux | : | En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin.
S'éloigner de la zone dangereuse.
Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Ne pas laisser la victime sans surveillance.
Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître seulement plusieurs heures plus tard.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. |
| Protection pour les secouristes | : | Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utiliser les vêtements de protection recommandés |
| En cas d'inhalation | : | Amener la victime à l'air libre.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Appeler immédiatement un médecin. |
| En cas de contact avec la peau | : | Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures.
Appeler un médecin en cas d'apparition d'une irritation qui persiste. |
| En cas de contact avec les yeux | : | Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement. Consulter un médecin. |
| En cas d'ingestion | : | Se rincer la bouche à l'eau. Ne PAS faire vomir.
Appeler immédiatement un médecin. |
- Danger d'aspiration en cas d'ingestion - peut pénétrer dans les poumons et provoquer des lésions.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- | | | |
|---------|---|---|
| Risques | : | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Nocif par inhalation.
Peut irriter les voies respiratoires.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
|---------|---|---|

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Paint System G8-SUPER

Version	Date de révision:	Date de dernière parution:
1.1	21.01.2021	02.09.2019
FR / FR		Date de la première version publiée: 02.09.2019

Peut provoquer le cancer.
 Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires. Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.
 Garder sous surveillance médicale pendant 48 heures au moins.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone (CO₂)
 Poudre sèche
 Mousse résistant à l'alcool
 Utilisez de l'eau pulvérisée en cas d'incendies de grande envergure
 Pulvérisateur d'eau

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : En cas d'incendie/températures élevées, formation possible de vapeurs dangereuses/toxiques.
 En cas de hausse de température, risque d'éclatement des récipients en raison de la pression de vapeur élevée.
 Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition dangereux sont dus à une combustion incomplète
 Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures imbrûlés (fumée).
 Isocyanates

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.
 Combinaison complète de protection contre les produits chimiques

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
 Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Paint System G8-SUPER

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 02.09.2019
1.1 FR / FR	21.01.2021	Date de la première version publiée: 02.09.2019

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles :

- Porter un équipement de protection individuel.
- Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
- Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
- Enlever toute source d'ignition.
- Ne pas fumer.
- Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- Balayer pour éviter les risques de glissade.
- En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement :

- Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
- Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage :

- Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
- Après une heure environ, mettez les déchets à la poubelle et ne la fermez pas, en raison de l'évolution du dioxyde de carbone.
- Les déchets ne doivent PAS être enfermés de manière étanche.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger :

- Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.
- Tous les procédés doivent être supervisés par des spécialistes ou par des membres du personnel autorisés.
- Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.
- Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.
- Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8).
- Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.
- Pendant les pulvérisations porter un appareil respiratoire approprié.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Paint System G8-SUPER

Version	Date de révision:	Date de dernière parution:
1.1	21.01.2021	02.09.2019
FR / FR		Date de la première version publiée: 02.09.2019

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.
Ne pas fumer.
Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion.
- Mesures d'hygiène : Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit. Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine.
Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
Éviter une exposition directe au soleil.
Protéger de l'humidité.
- Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver sous clé ou dans une zone accessible uniquement aux personnes qualifiées ou autorisées.
- Précautions pour le stockage en commun : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	STEL	100 ppm 550 mg/m ³	2000/39/EC
Information supplémentaire	Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		TWA	50 ppm 275 mg/m ³	2000/39/EC
Information supplémentaire	Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		VME	50 ppm	FR VLE

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Paint System G8-SUPER

Version 1.1 FR / FR Date de révision: 21.01.2021 Date de dernière parution: 02.09.2019
Date de la première version publiée: 02.09.2019

			275 mg/m ³	
Information supplémentaire	Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		VLCT (VLE)	100 ppm 550 mg/m ³	FR VLE
Information supplémentaire	Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
diisocyanate d'hexaméthylène	822-06-0	VME	0,01 ppm 0,075 mg/m ³	FR VLE
Information supplémentaire	Risque d'allergie respiratoire, Valeurs limites indicatives			
		VLCT (VLE)	0,02 ppm 0,15 mg/m ³	FR VLE
Information supplémentaire	Certaines ou toutes ces VLE s'entendent pour des concentrations mesurées sur une durée de 5 min., Risque d'allergie respiratoire, Valeurs limites indicatives			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	275 mg/m ³
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	550 mg/m ³
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	796 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques, Long terme - effets locaux	33 mg/m ³
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	320 mg/kg
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	36 mg/kg
diisocyanate d'hexaméthylène	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,035 mg/m ³
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	0,07 mg/m ³

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Eau douce	0,635 mg/l
	Eau de mer	0,064 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	100 mg/l
	Sédiment d'eau douce	3,29 mg/kg
	Sédiment marin	0,329 mg/kg
	Sol	0,29 mg/kg
diisocyanate d'hexaméthylène	Station de traitement des eaux usées	8,42 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Paint System G8-SUPER

Version	Date de révision:	Date de dernière parution:
1.1	21.01.2021	02.09.2019
FR / FR		Date de la première version publiée: 02.09.2019

Protection des mains	
Matériel	: Caoutchouc fluoré
Délai de rupture	: > 480 min
Épaisseur du gant	: >= 0,4 MM
Directive	: DIN EN 374
Indice de protection	: Classe 6
Remarques	: Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Les données concernant le temps de pénétration/la résistance de la matière sont des valeurs standards! Le temps de pénétration exact / la résistance exacte de la matière seront obtenues du fournisseur de gants de sécurité. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre.
Protection de la peau et du corps	: Porter des vêtements de protection appropriés, par ex. en coton ou en fibres synthétiques résistant à la chaleur. Vêtements de protection à manches longues
Protection respiratoire	: Dans le but d'éviter l'inhalation des brouillards de pulvérisation et des poussières de ponçage, le port d'un appareil de protection respiratoire est requis durant ces travaux. Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle. Appareil de protection respiratoire autonome (EN 133)
Filtre de type	: Type mixte protégeant des particules et des vapeurs organiques (A-P)
Mesures de protection	: S'assurer que des systèmes de rinçage des yeux et des douches de sécurité soient situés à proximité du poste de travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: liquide
Couleur	: transparent
Odeur	: aromatique
pH	: Non applicable
Point initial d'ébullition et in-	: > 136 °C

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Paint System G8-SUPER

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 02.09.2019
1.1	21.01.2021	Date de la première version publiée: 02.09.2019

tervalle d'ébullition

Point d'éclair : > 23 °C

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : 7 % (v)

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : 0,7 % (v)

Pression de vapeur : > 8 hPa (20 °C)

Densité : 1 gcm3 (20 °C)

Solubilité(s)
Hydrosolubilité : non miscible

Viscosité
Viscosité, cinématique : < 20,5 mm2/s (40 °C)

Propriétés explosives : Non explosif
Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Les amines et alcools provoquent des réactions exothermique
Le mélange réagit lentement au contact de l'eau et il se dégage du dioxyde de carbone.
La formation de CO2 dans les récipients fermés entraîne une surpression et donc un risque d'éclatement.
Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.
Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Amines
Alcools

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Paint System G8-SUPER

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 02.09.2019
1.1	FR / FR 21.01.2021	Date de la première version publiée: 02.09.2019

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie/températures élevées, formation possible de vapeurs dangereuses/toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nocif par inhalation.

Produit:

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 1,3 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Composants:

Imidodicarbonic diamide, N,N',2-tris(6-isocyanatohexyl)-, polymer with 2-ethyl-2-(hydroxymethyl)-1,3-propanediol, 2,5-furandione, 1,6-hexanediol, 1,3-isobenzofurandione and 4,4'-(1-methylethylidene)bis[cyclohexanol]:

Toxicité aiguë par inhalation : CL50: 1,5 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: Avis d'expert

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 3.523 - 4.000 mg/kg
Méthode: Directive CE 92/69/CEE B.1 Toxicité aiguë (administration orale)

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle): 6350 - 6700 ppm
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, B.2

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): 12.126 mg/kg

solvant naphta aromatique léger (pétrole):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 6.800 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 10,2 mg/l

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Paint System G8-SUPER

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 02.09.2019
1.1	FR / FR	21.01.2021
		Date de la première version publiée: 02.09.2019

Durée d'exposition: 4 h
 Atmosphère de test: vapeur
 Méthode: OCDE ligne directrice 403
 Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 3.400 mg/kg
 Méthode: OCDE ligne directrice 402

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat, femelle): env. 3.492 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 6,193 mg/l
 Durée d'exposition: 4 h
 Atmosphère de test: vapeur
 Méthode: OCDE ligne directrice 403
 Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 3.160 mg/kg
 Méthode: OCDE ligne directrice 402

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 6.190 mg/kg
 Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat): > 1883 ppm
 Durée d'exposition: 4 h
 Atmosphère de test: vapeur
 Méthode: OCDE ligne directrice 403
 Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 5.000 mg/kg
 Méthode: OCDE ligne directrice 402

diisocyanate d'hexaméthylène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 959 mg/kg
 Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 0,124 mg/l
 Durée d'exposition: 4 h
 Atmosphère de test: vapeur
 Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Rat): > 7.000 mg/kg
 Méthode: OCDE ligne directrice 402

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Paint System G8-SUPER

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 02.09.2019
1.1	FR / FR 21.01.2021	Date de la première version publiée: 02.09.2019

Composants:

Imidodicarbonic diamide, N,N',2-tris(6-isocyanatohexyl)-, polymer with 2-ethyl-2-(hydroxymethyl)-1,3-propanediol, 2,5-furandione, 1,6-hexanediol, 1,3-isobenzofurandione and 4,4'-(1-methylethylidene)bis[cyclohexanol]:

Espèce	: Lapin
Evaluation	: Pas d'irritation de la peau
Méthode	: OCDE ligne directrice 404

mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène:

Résultat	: Irritation de la peau
----------	-------------------------

solvant naphta aromatique léger (pétrole):

Résultat	: Irritation de la peau
----------	-------------------------

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Résultat	: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
----------	--

diisocyanate d'hexaméthylène:

Espèce	: Lapin
Méthode	: OCDE ligne directrice 404
Résultat	: Irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Composants:

Imidodicarbonic diamide, N,N',2-tris(6-isocyanatohexyl)-, polymer with 2-ethyl-2-(hydroxymethyl)-1,3-propanediol, 2,5-furandione, 1,6-hexanediol, 1,3-isobenzofurandione and 4,4'-(1-methylethylidene)bis[cyclohexanol]:

Espèce	: Lapin
Evaluation	: Pas d'irritation des yeux
Méthode	: OCDE ligne directrice 405

mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène:

Résultat	: Irritation modérée des yeux
----------	-------------------------------

diisocyanate d'hexaméthylène:

Espèce	: Lapin
Méthode	: OCDE ligne directrice 405
Résultat	: Irritation modérée des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Paint System G8-SUPER

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 02.09.2019
1.1	FR / FR 21.01.2021	Date de la première version publiée: 02.09.2019

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Imidodicarbonic diamide, N,N',2-tris(6-isocyanatohexyl)-, polymer with 2-ethyl-2-(hydroxymethyl)-1,3-propanediol, 2,5-furandione, 1,6-hexanediol, 1,3-isobenzofurandione and 4,4'-(1-methylethylidene)bis[cyclohexanol]:

Type de Test	: Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Espèce	: Souris
Evaluation	: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
Méthode	: OCDE ligne directrice 429
Résultat	: positif

diisocyanate d'hexaméthylène:

Espèce	: Cochon d'Inde
Méthode	: OCDE ligne directrice 406
Résultat	: Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.

Espèce	: Cochon d'Inde
Résultat	: Le produit est un sensibilisant du système respiratoire, sous-catégorie 1B.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Classifié sur la base du contenu en benzène < 0.1% (Règlement (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note P)

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Cancérogénicité - Evaluation : Classifié sur la base du contenu en benzène < 0.1% (Règlement (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note P)

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Paint System G8-SUPER

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 02.09.2019
1.1	21.01.2021	Date de la première version publiée: 02.09.2019

Composants:

Imidodicarbonic diamide, N,N',2-tris(6-isocyanatohexyl)-, polymer with 2-ethyl-2-(hydroxymethyl)-1,3-propanediol, 2,5-furandione, 1,6-hexanediol, 1,3-isobenzofurandione and 4,4'-(1-methylethylidene)bis[cyclohexanol]:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

solvant naphta aromatique léger (pétrole):

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires., Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Voies d'exposition : Oral(e)
 Organes cibles : Système nerveux central
 Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

diisocyanate d'hexaméthylène:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Composants:

mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène:

Evaluation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Composants:

mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

solvant naphta aromatique léger (pétrole):

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Paint System G8-SUPER

Version	Date de révision:	Date de dernière parution:
1.1	21.01.2021	02.09.2019
FR / FR		Date de la première version publiée: 02.09.2019

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène:

Toxicité pour les poissons	: CL50 (Poisson): 2,6 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: CL50 (Daphnia dubia (Daphnie)): 1 mg/l Durée d'exposition: 24 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202 CE50 (Daphnia dubia (Daphnie)): 165 mg/l Durée d'exposition: 24 h
Toxicité pour les algues	: CE50 (Algues): 2,2 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 CI50 (Algues): 1 - 10 mg/l Durée d'exposition: 72 h
Toxicité pour les micro-organismes	: CE50 (Bactérie): 1 - 10 mg/l

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.
---	--

solvant naphta aromatique léger (pétrole):

Toxicité pour les poissons	: LL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 9,2 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 3,2 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues	: EL50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 56 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	: NOELR: 2,6 mg/l Durée d'exposition: 14 jr Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) Méthode: OCDE Ligne directrice 204

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Paint System G8-SUPER

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 02.09.2019
1.1	FR / FR 21.01.2021	Date de la première version publiée: 02.09.2019

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOELR: 2,6 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Toxicité pour les poissons : LL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 9,2 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 3,2 mg/l
Point final: Immobilisation
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues : NOELR (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 1 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOELR: 1,228 mg/l
Durée d'exposition: 28 jr
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOELR: 2,144 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 100 - 180 mg/l
Point final: mortalité
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 500 mg/l
Point final: Immobilisation
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, C.2

Toxicité pour les algues : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 1.000 mg/l
Point final: Taux de croissance
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les poissons : NOEC: 47,5 mg/l

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Paint System G8-SUPER

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 02.09.2019
1.1	FR / FR	Date de la première version publiée: 02.09.2019

(Toxicité chronique) Durée d'exposition: 14 jr
 Espèce: *Oryzias latipes* (Killifish rouge-orange)
 Méthode: OCDE Ligne directrice 204

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: ≥ 100 mg/l
 Durée d'exposition: 21 jr
 Espèce: *Daphnia magna* (Grande daphnie)
 Méthode: OCDE Ligne directrice 211

diisocyanate d'hexaméthylène:

Toxicité pour les poissons : CL50 (*Danio rerio* (poisson zèbre)): $\geq 82,8$ mg/l
 Point final: mortalité
 Durée d'exposition: 96 h
 Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, C.1

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE0 (*Daphnia magna* (Grande daphnie)): $\geq 89,1$ mg/l
 Point final: Immobilisation
 Durée d'exposition: 48 h
 Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, C.2

Toxicité pour les algues : CE50 (*Desmodesmus subspicatus* (algues vertes)): 77,4 mg/l
 Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (Bactérie): 842 mg/l
 Durée d'exposition: 3 h

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
 Biodégradation: 78 %
 Durée d'exposition: 28 jr
 Méthode: OCDE ligne directrice 301F

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Biodégradabilité : Biodégradation: 90 %
 Durée d'exposition: 28 jr
 Méthode: OCDE ligne directrice 301F

diisocyanate d'hexaméthylène:

Biodégradabilité : Biodégradation: 42 %
 Durée d'exposition: 28 jr

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Paint System G8-SUPER

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 02.09.2019
1.1	FR / FR 21.01.2021	Date de la première version publiée: 02.09.2019

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène:

Coefficient de partage: n- : log Pow: 3,2 (20 °C)
octanol/eau

solvant naphta aromatique léger (pétrole):

Coefficient de partage: n- : log Pow: > 3
octanol/eau

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Coefficient de partage: n- : log Pow: 1,2 (20 °C)
octanol/eau pH: 6,8

diisocyanate d'hexaméthylène:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 59,6

Coefficient de partage: n- : log Pow: 3,2 (20 °C)
octanol/eau

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup- : Donnée non disponible
plémentaire

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à

l'élimination 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : ne pas éliminer avec les ordures ménagères.
Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Paint System G8-SUPER

Version	Date de révision:	Date de dernière parution:
1.1	21.01.2021	02.09.2019
FR / FR		Date de la première version publiée: 02.09.2019

- traitement des déchets.
Ne pas éliminer avec les déchets ménagers.
Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.
Doit subir un traitement spécial, p.ex. sur un site d'élimination agréé, pour satisfaire aux réglementations locales.
- Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Entreposer les récipients et les mettre à disposition pour le recyclage du matériel en accord avec les réglementations locales.
Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés.
Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
- Code des déchets : Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:
08 01 11, déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

- ADN : UN 1993
ADR : UN 1993
RID : UN 1993
IMDG : UN 1993
IATA : UN 1993

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- ADN : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.
(xylène, naphta à point d'ébullition bas - non spécifié)
ADR : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.
(xylène, naphta à point d'ébullition bas - non spécifié)
RID : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.
(xylène, naphta à point d'ébullition bas - non spécifié)
IMDG : FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.
(xylene, Low boiling point naphtha - unspecified)
IATA : Flammable liquid, n.o.s.
(xylene, Low boiling point naphtha - unspecified)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- ADN : 3
ADR : 3
RID : 3

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Paint System G8-SUPER

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 02.09.2019
1.1	21.01.2021	Date de la première version publiée: 02.09.2019

IMDG : 3

IATA : 3

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : III
 Code de classification : F1
 Numéro d'identification du danger : 30
 Étiquettes : 3

ADR

Groupe d'emballage : III
 Code de classification : F1
 Numéro d'identification du danger : 30
 Étiquettes : 3
 Code de restriction en tunnels : (D/E)

RID

Groupe d'emballage : III
 Code de classification : F1
 Numéro d'identification du danger : 30
 Étiquettes : 3

IMDG

Groupe d'emballage : III
 Étiquettes : 3
 EmS Code : F-E, S-E

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 366
 Instruction d'emballage (LQ) : Y344
 Groupe d'emballage : III
 Étiquettes : Class 3 - Flammable liquids

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 355
 Instruction d'emballage (LQ) : Y344
 Groupe d'emballage : III
 Étiquettes : Class 3 - Flammable liquids

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement : non

ADR

Dangereux pour l'environnement : non

RID

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Paint System G8-SUPER

Version	Date de révision:	Date de dernière parution:
1.1	21.01.2021	02.09.2019
FR / FR		Date de la première version publiée: 02.09.2019

Dangereux pour l'environnement : non

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Le) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:
Numéro sur la liste 3

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

P5c LIQUIDES
INFLAMMABLES

Maladies Professionnelles : 84, 62
(R-461-3, France)

Surveillance médicale renforcée (R4624-18) : Ce produit nécessite une surveillance médicale renforcée selon l'article R4624-18 (Code du travail)

Installations classées pour la protection de l'environnement : 4331, 4734
(Code de l'environnement R511-9)

Autres réglementations:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Paint System G8-SUPER

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 02.09.2019
1.1	FR / FR	21.01.2021
		Date de la première version publiée: 02.09.2019

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Un rapport de sécurité chimique conforme au règlement (CE) REACH 1907/2006 n'a pas été établi pour ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H226	: Liquide et vapeurs inflammables.
H302	: Nocif en cas d'ingestion.
H304	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	: Nocif par contact cutané.
H315	: Provoque une irritation cutanée.
H317	: Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	: Mortel par inhalation.
H332	: Nocif par inhalation.
H334	: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	: Peut irriter les voies respiratoires.
H336	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
Aquatic Chronic	: Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Asp. Tox.	: Danger par aspiration
Eye Irrit.	: Irritation oculaire
Flam. Liq.	: Liquides inflammables
Resp. Sens.	: Sensibilisation respiratoire
Skin Irrit.	: Irritation cutanée
Skin Sens.	: Sensibilisation cutanée
STOT RE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
2000/39/EC	: Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif
FR VLE	: Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)
2000/39/EC / TWA	: Valeurs limites - huit heures
2000/39/EC / STEL	: Limite d'exposition à court terme
FR VLE / VME	: Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE)	: Valeurs limites d'exposition à court terme

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Paint System G8-SUPER

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 02.09.2019
1.1	FR / FR 21.01.2021	Date de la première version publiée: 02.09.2019

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Conseils relatifs à la formation : Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

Autres informations :

Classification du mélange:

Flam. Liq. 3	H226
Acute Tox. 4	H332
Skin Irrit. 2	H315
Eye Irrit. 2	H319
Skin Sens. 1	H317
STOT SE 3	H336
STOT SE 3	H335

Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Paint System G8-SUPER

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 02.09.2019
1.1 FR / FR	21.01.2021	Date de la première version publiée: 02.09.2019

STOT RE 2	H373	Méthode de calcul
Asp. Tox. 1	H304	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.